

ARRÊTÉ DU MAIRE
CIRCULATION TEMPORAIRE

CT114/2015-10

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux de détection d'un ouvrage gaz sur le bas-côté réalisés par l'entreprise GRDF, domiciliée 13 allée des Tanneurs 44040 NANTES, il importe de réglementer la circulation de la rocade Sud-Est (D162).

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le mardi 17 novembre 2015, de 9h00 à 16h30, rocade Sud-Est (D162), du PR 162+7 au PR 162+8 (au niveau du passage sur la voie ferrée), dans le sens Poitiers vers N10 :

- La voie de circulation lente sera neutralisée.
- La circulation de tout véhicule s'effectuera sur la voie rapide.
- Seul le stationnement des véhicules de chantier est autorisé à l'emplacement des travaux.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la responsabilité respective de l'entreprise SIGNALISATION 86, 48h avant le commencement des travaux.
La signalisation sera conforme à la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier, guide SETRA.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 8 octobre 2015.

Le Maire,
Dominique CLÉMENT

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Bernard PETERLONGO